

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe
MACDONALD-JACQUEXMatahiti 154
N° 17 Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 15
no Eperera 2005

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 69 CM du 30 mars 2005 mettant fin aux fonctions de M. Robert Maker en qualité de chef de service du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai"	180
Arrêté n° 70 CM du 30 mars 2005 portant nomination de M. Marcel Ahini en qualité de chef de service par intérim du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai"	180
Arrêté n° 82 CM du 1er avril 2005 abrogeant l'arrêté n° 70 CM du 30 mars 2005 portant nomination de M. Marcel Ahini en qualité de chef de service par intérim du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai"	181
EXTRAITS	
Arrêté n° 112 CM du 14 avril 2005 portant règlement d'office du budget de l'exercice 2005 de l'Institut de la statistique de la Polynésie française	181

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 69 CM du 30 mars 2005 mettant fin aux fonctions de M. Robert Maker en qualité de chef de service du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai".

NOR : GIP0500733AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 98-54 APF du 20 mai 1998 portant création du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" ;

Vu la lettre de démission de M. Robert Maker ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 mars 2005,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Robert Maker en qualité de chef de service du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" à compter du 30 mars 2005.

Art. 2.— L'arrêté n° 3 CM du 9 mars 2005 le nommant est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mars 2005.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 70 CM du 30 mars 2005 portant nomination de M. Marcel Ahini en qualité de chef de service par intérim du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai".

NOR : GIP0500734AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 98-54 APF du 20 mai 1998 portant création du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 30 mars 2005 mettant fin aux fonctions de M. Robert Maker en qualité de chef de service du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 mars 2005,

Arrête :

Article 1er.— M. Marcel Ahini est nommé en qualité de chef de service par intérim du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai".

Art. 2.— Ses missions seront définies par une lettre de mission du Président de la Polynésie française.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mars 2005.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 82 CM du 1er avril 2005 abrogeant l'arrêté n° 70 CM du 30 mars 2005 portant nomination de M. Marcel Ahini en qualité de chef de service par intérim du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai".

NOR : GIP0500765AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 98-54 APF du 20 mai 1998 portant création du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er avril 2005,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 70 CM du 30 mars 2005 portant nomination de M. Marcel Ahini en qualité de chef de service par intérim du service dénommé "Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai" est abrogé.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er avril 2005.

Pour le Président absent :

Le vice-président,

Jacqui DROLLET.

NOR : ISP0500715AC

Par arrêté n° 112 CM du 14 avril 2005.— Conformément aux dispositions du dernier paragraphe de l'article 51 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics, le budget de l'Institut de la statistique de la Polynésie française est réglé d'office pour l'exercice 2005 à la somme de *quatre cent trois millions sept cent mille francs pacifiques* (403 700 000 F CFP), il se décompose comme suit (en F CFP) :

	En dépenses	En recettes
- section de fonctionnement	398 400 000	379 314 944
- section d'investissement	<u>5 300 000</u>	<u>24 385 056</u>
total général	403 700 000	403 700 000

L'équilibre de ce budget qui s'élève à 403 700 000 F CFP, est réalisé par un prélèvement de *deux millions deux cent treize mille cent six francs pacifiques* sur le fonds de roulement.

